

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Adhésion à l'Acte de 1999 : Cambodge

1. Le 25 novembre 2016, le Gouvernement du Cambodge a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. Ledit instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes :
 - la déclaration visée à l'article 11.1)a) de l'Acte de 1999, selon laquelle la période maximale d'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel lorsque le Cambodge est désigné dans un enregistrement international est de 12 mois à compter de la date de dépôt ou, lorsqu'une priorité est revendiquée, à compter de la date de priorité;
 - la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximale de protection prévue par la législation du Cambodge est de 15 ans; et
 - la déclaration demandant l'application du niveau deux de la taxe de désignation standard, conformément à la règle 12.1)c)i) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye.
3. Conformément aux articles 28.3)b) et 30.1)i) de l'Acte de 1999, l'Acte de 1999 et les déclarations faites entreront en vigueur à l'égard du Cambodge le 25 février 2017.
4. L'adhésion du Cambodge à l'Acte de 1999 porte à 52 le nombre de parties contractantes à cet acte. Par conséquent, le nombre total des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye est de 66. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante :
<http://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>.

Le 13 décembre 2016